

CHARTRE ACADÉMIQUE DES SECTIONS EUROPÉENNES

Principes fondamentaux

Toute Section Européenne ou de Langues Orientales se doit d'observer les principes fondamentaux suivants :

1. L'implantation d'une Section Européenne ou de Langues Orientales (SELO) constitue un *axe structurant du projet d'établissement, de sa politique linguistique et plus largement de sa politique éducative*. À ce titre, l'implantation d'une SELO peut dynamiser la stratégie linguistique de l'établissement dans le cadre du contrat d'objectifs quadriennal.
2. La SELO doit s'inscrire *dans la durée* et perdurer malgré les changements inhérents à la vie d'un établissement (mutation des personnels, modification de l'offre des disciplines non-linguistiques). Cette section est portée par l'ensemble de l'équipe pédagogique qui se mobilise activement autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet pédagogique interdisciplinaire fédérateur.
3. La SELO doit avoir un rôle moteur au sein de l'établissement et assurer une *valorisation pédagogique* des activités liées aux langues ainsi qu'aux disciplines associées au projet pédagogique qui en sous-tend le bien-fondé, notamment les disciplines non-linguistiques (DNL).
4. La qualité d'enseignement de la SELO étant intrinsèquement liée à la formation, à l'habilitation en langues (obtention de la Certification complémentaire par les enseignants de DNL) et à la motivation des professeurs, il conviendra de veiller à *l'actualisation linguistique des compétences de tous les intervenants*. Les programmes de mobilité offerts aux équipes d'encadrement et aux enseignants peuvent y contribuer.
5. La SELO s'inscrit résolument dans une démarche pédagogique de projet, tant au niveau des élèves que des enseignants. Dans le but de soutenir cette démarche, peuvent être décidés des aménagements du temps d'enseignement et des dispositions matérielles spécifiques (emploi du temps avec regroupements d'heures ou annualisation en vue de co-animation éventuelle, temps de concertation interdisciplinaire)
6. La SELO doit *favoriser les moments de pratique intensive* des activités langagières en privilégiant la mise à disposition de la plus grande variété de ressources documentaires authentiques. Des espaces dédiés pourront faciliter l'accès aux ressources numériques en langues vivantes afin d'accroître l'exposition des élèves à une langue riche, vraie et actuelle (pôles documentaires et plateformes multimédia dédiés aux langues vivantes au sein des CDI ou CCC des établissements).

7. La SELO ne saurait se réduire à un horaire renforcé en langue. Elle doit procéder d'une *volonté d'ouverture internationale* afin de conduire les élèves à s'imprégner d'autres cultures, à développer une citoyenneté européenne, tout en acquérant des compétences langagières dans un contexte de communication, plausible et vraisemblable, proche des contextes culturels et des réalités quotidiennes du ou des pays.
8. La SELO se doit de *nouer des partenariats* avec des établissements étrangers en utilisant la langue de la section comme outil de communication et de travail. Ces partenariats peuvent prendre diverses formes : jumelages numériques – échanges scolaires avec des homologues européens ou internationaux. Les outils institutionnels de recherche de partenariat pourront être mis à profit (cf. page 5).

L'enseignement de la LV en SELO

- Les sections européennes ont pour objectif **d'encourager l'émergence de la citoyenneté européenne tout en consolidant le parcours d'apprentissage des élèves en langue vivante**. Il importe donc que ces deux axes restent prioritaires. Pour ce faire les équipes feront du thème de l'interculturalité une notion structurante de leur action. Elles mettront en œuvre une forme de décentrage (sur le plan culturel, dans leurs pratiques d'enseignement et d'évaluation).
- L'ouverture d'une SELO dans une LV engage l'équipe pédagogique dans une nouvelle démarche d'apprentissage de la LV :
 - En collège, les élèves bénéficieront d'un **module** de deux heures d'enseignement supplémentaires, destiné à renforcer avant tout leurs compétences communicatives dans toutes les activités langagières inscrites dans les programmes et validées par l'obtention du DNB.
 - En lycée, l'enseignement dans la langue se substitue à l'horaire renforcé en collège, sur l'horaire normal, de tout ou partie du programme d'une ou de plusieurs disciplines non linguistiques (DNL). Ces dernières seront choisies en fonction de la possibilité qu'elles offrent aux élèves de développer leurs capacités réflexives, analytiques et argumentatives tout en se familiarisant avec la culture du pays concerné (histoire, géographie, économie, mathématiques ou autres disciplines scientifiques). Dès lors, c'est un contenu disciplinaire qui est enseigné dans la langue vivante. Il permet ainsi **d'approfondir l'apprentissage** de la langue **dans un domaine spécifique**.
- Dans une SELO, il convient, plus que jamais, de trouver des **partenaires** avec lesquels **développer des échanges solidement fondés sur des projets communs**, tant pour l'équipe enseignante que pour les élèves. On apprend la langue vivante dans le même temps qu'on l'utilise, apprentissage et utilisation étant ainsi intégrés en pleine cohérence et convergence, dans le cadre de projets partagés - partie intégrante du projet d'établissement.

Modalités de mise en œuvre

- La *liaison collège/lycée* constitue un axe essentiel dans la réussite de la SELO. La division territoriale pertinente pour l'élaboration d'un projet d'ouverture comme pour le suivi des structures existantes reste le bassin.
- Les chefs d'établissements concernés (collèges et lycée de secteur) veilleront à réunir une fois par an les équipes de langues et des disciplines non linguistiques, intervenant ou susceptibles d'intervenir dans les sections européennes, afin de définir un **projet cohérent sur la totalité du cursus** suivi par les élèves.
- On veillera à adosser ce projet à un partenariat avec l'étranger.

Préconisations d'admission en SELO

- La SELO ne s'apparente pas à une classe :
 - les élèves de SELO sont issus de plusieurs classes ;
 - Ils sont regroupés uniquement pour les 2 heures d'enseignement de SELO ;
 - Ils suivent les heures de langue vivante de la langue de section au sein de leur classe d'origine ;
 - Afin de veiller à bien différencier les deux enseignements (LV1 & module européen), il est souhaitable de faire appel à deux professeurs différents lorsque cela est possible.
- Effectif en SELO : l'effectif maximal **est identique à celui correspondant au niveau de classe concerné** (tous les élèves sont admis en SELO dès lors que l'effectif maximal n'est pas atteint, sans autre forme de sélection)
- Profil des élèves (en cas de sélection nécessaire due au nombre important de demandes) :
 - **la motivation de l'élève reste l'élément essentiel à prendre en compte au collège**
 - au collège l'admission en SELO peut être envisagée comme un moyen de renforcer la motivation d'un élève au profil globalement fragile mais à la motivation solide
 - le bulletin scolaire n'a pas à être pris en considération en tant que tel : seule la moyenne obtenue en langue vivante peut servir d'indicateur en cas de sélection nécessaire due au nombre

- en cas de demandes pléthoriques, l'établissement mettra en place toute forme de test qu'il jugera propre à apprécier le niveau de compétence en langue et la motivation des postulants (l'entretien oral en langue étrangère est recommandé)
- au lycée, le principe de continuité doit être respecté : les élèves issus de SELO auront naturellement la possibilité de poursuivre cette option dans leur lycée de secteur grâce à une bonification réglementaire lors des affectations AFFELNET.
- dans la mesure des places disponibles après l'affectation réglementaire des élèves ayants droit, le lycée peut accueillir des élèves n'ayant pas suivi une scolarité en SELO au collège.

Evaluation du dispositif

- Une évaluation académique **de l'ensemble du dispositif** sera conduite **tous les cinq ans** par les corps d'inspection afin de vérifier les conditions de la pérennité des sections au regard du respect de ces principes fondateurs.
- La **carte d'ouverture et de fermeture** des sections européennes pourra être révisée en fonction de **l'adéquation du projet et de la démarche aux principes de la charte**.
- Dans l'optique d'un suivi des sections européennes existantes, chaque SELO sera tenue de transmettre une **fiche-bilan** pré-remplie, **annuelle**, adossée à un tableau d'indicateurs, à retourner au rectorat dans les délais impartis.

RÉFÉRENCES

LES TEXTES FONDATEURS

- **Mise en place des sections européennes ou de langues orientales au collège et au lycée :**
[Circulaire n°92-234 du 19/08/1992](#) rectifiée, BOEN n°33 du 3 septembre 1992
- **Indication "SELO" ou "section de langue orientale" au baccalauréat général ou technologique :**
[Arrêtés du 09/05/2003](#), BOEN n°24 du 12 juin 2003
[Arrêté du 06/01/2004](#), BOEN n°4 du 22 janvier 2004
[Note de service n°2003-192 du 05/11/2003](#), BOEN n°42 du 13 novembre 2003

PRINCIPES FONDAMENTAUX DES TEXTES FONDATEURS

Ils définissent comme suit **un dispositif pédagogique qu'il convient d'observer précisément** : (cf. textes fondateurs page 20), notamment la circulaire 92-6234 du 19 août 1992 (B.O. n°33 du 3 septembre 1992)

- "Le cursus des sections européennes se développera en principe à partir de la classe de 4^{ème} et se poursuivra jusqu'à la classe de terminale." (B.O. n°33 du 3 septembre 1992)
- "La scolarité des sections européennes reposera pendant les deux premières années sur un horaire d'enseignement de langue renforcé à raison d'au moins deux heures hebdomadaires dans la langue choisie, en sus de l'horaire officiel". (B.O. n°33 du 3 septembre 1992)
- "Les sections européennes devront s'intégrer à la politique menée en faveur de la diversification des langues vivantes en France. Pour parvenir à cet objectif, vous pourrez organiser ces sections soit dans la première soit dans la seconde langue vivante étudiée par les élèves." (B.O. n°33 du 3 septembre 1992)
- "Les sections européennes en collège n'ont pas vocation à permettre des dérogations aux secteurs scolaires et ne doivent en aucun cas aboutir à constituer des filières". (B.O. n°3 du 20 janvier 2000)

SITES DE REFERENCE SUR LES SECTIONS EUROPEENNES

- **EDUSCOL – Sections européennes ou de langues orientales :**
<http://eduscol.education.fr/D0121/accueil.htm>
- **EMILANGUES – Monter et faire vivre une SELO et de langue orientale :**
<http://www.emilangues.education.fr>
<http://www.emilangues.education.fr/questions-essentielles/monter-et-faire-vivre-une-section-europeenne-ou-de-langue-orientale>

Fiche-bilan SELO

Date du bilan :

Etablissement :

Niveau de la section :

Langue Vivante :

<p>Les élèves</p> <p>Nombre de candidatures en SELO :</p> <p>Nombre d'élèves dans la section, par niveau : <i>(données pré-remplies)</i></p> <p>Répartition des élèves par niveau et par division : <i>(données pré-remplies)</i></p> <p>COLLÈGE :</p> <p>Nombre d'élèves issus de classes bilangues : <i>(données pré-remplies)</i></p> <p>Mode de sélection des candidatures</p> <p>LYCÉE :</p> <p>Nombre d'élèves issus de SELO de collège : <i>(données pré-remplies)</i></p> <p>Nombre d'élèves issus de bilangues de collège : <i>(données pré-remplies)</i></p>
<p>L'équipe enseignante</p> <p>Une liaison avec les enseignants des établissements en amont/en aval existe-t-elle ? Sous quelle forme ?</p> <p>Quels sont les enseignants impliqués dans le fonctionnement de la section ? (préciser les noms des intervenants et leur discipline – les modalités de rencontre et de travail en équipe)</p> <p>Quelles sont les modalités d'évaluations des élèves, dans la LV et dans la DNL (le cas échéant) ?</p>
<p>Les projets de partenariat</p> <p><u>Partenaire identifié :</u></p> <p><u>Modes d'échange :</u> (visioconférence, mails, envoi de vidéos, documents, projets communs, rencontres, échanges entre professeurs, entre élèves...)</p> <p><u>Descriptif succinct du projet :</u> (aspect interdisciplinaire, étapes du projet, nature de la contribution du partenaire, réalisation d'un travail spécifique à la section, présentation à l'établissement, aux familles, aux partenaires extérieurs - associations, collectivités territoriales)</p>